

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Affaire suivie par : Sébastien MATHIEUX
Tél. : 04 73 43 18 41
Courriel : sébastien.mathieu@développement-durable.gouv.fr
Référence : 20180131-RAP-63-0233-PLE-MFPM-CBD_D2

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société : M.F.P. MICHELIN Adresse : Site de La Combaude, rue de la Charme Commune : 63100 Clermont-Ferrand	S3IC Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS	
Activité principale : Fabrication et rechapage de pneumatiques		
Date du contrôle : 31/01/2018	Date de la précédente visite : 04/08/2017	
Inspecteur(s) : Sébastien MATHIEUX		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .../...	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : évolutions du site	
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none">• Déchets• Action Nationale Natech (inondation)• Cessation d'activité rechapage	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)	<ul style="list-style-type: none">• Anciens ateliers de rechapage : bâtiments D2 et TV 36• Chaufferie B112	
Référentiel(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté préfectoral n° 15-00379 du 9 juin 2015• PPRNPI de l'agglomération de Clermont-Ferrand	
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Olivier Furnon Isabelle Cury Sophie Lesage Jimmy Chabré Bernard Charmy Jean-Luc Landais	MFP MICHELIN	Directeur de site Directrice adjointe / DRH, Pdt CHSCT Responsable Garantie Environnement Prévention (RGEP) Spécialiste Environnement et hygiène Responsable technique et immobilier Futur RGEP Combaude
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> Equipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le site Michelin de la Combaude est en pleine mutation après la fermeture de l'atelier de rechapage de pneumatiques poids lourd en 2017. En conséquence, les activités ICPE sont en baisse : diminution de la puissance de la chaufferie en dessous de 20 MW, remplacement d'une partie de la puissance thermique par une chaudière électrique, diminution du besoin en refroidissement (TAR), suppression des stockages et de l'utilisation des solvants du caoutchouc. Les activités principales sont dorénavant liées à la fabrication de fils textiles de renfort incluant une opération d'enduction de colle ainsi que la fabrication de pièces métalliques (moules, éléments de mélange de polymères). Le stockage de pneumatiques est également assuré en particulier dans le bâtiment T53.

L'équipe de direction a été renouvelée et a présenté les chantiers du site.

II – Rappel des circonstances du contrôle

La présente inspection n'a pas de lien direct avec la précédente si ce n'est le suivi du chantier de démantèlement des installations de rechapage des pneumatiques poids-lourd.

III – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

III.1 Thèmes

- SITUATION ADMINISTRATIVE

Sortie du système de quotas CO₂ : Transmission du dossier le 27 décembre 2017 (le site n'est pour le moment pas dans l'arrêté ministériel de sortie quota CO₂, mais la procédure est en cours au ministère).

L'exploitant a déclaré la cessation d'activité pour les installations liées au rechapage (rubrique 2661). Les installations de combustion (2910A) font l'objet d'une diminution de la puissance installée et passent sous le régime de la déclaration.

- AIR

Les chaudières de la chaufferie principale B112 sont mises à l'arrêt. Les arrivées de gaz sont consignées et déconnectées des chaudières. Les chaudières sont ouvertes et laissent voir les tubes de leur échangeur. (voir photos en annexe). Les prescriptions liées aux installations de combustion de plus de 20 MW ne sont plus applicables. Un arrêté complémentaire est prévu prochainement.

Une chaudière électrique est mise en place dans le bâtiment T53 pour remplacer une partie de la chaleur fournie initialement par les chaudières thermiques.

Des scénarios sont en cours d'étude pour remplacer les TAR actuelles.

- DÉCHETS

Les installations de rechapage sont presque entièrement démantelées. Il n'y a plus de stock de solvant, ni de pneumatiques. Les systèmes de ventilation, de bandes transporteuses ont été évacués. Seuls quelques travaux de découpe de structures métalliques et de nettoyage sont encore en cours lors de la visite. Un bilan annuel des déchets a été transmis par courrier du 7 février 2018. Les tonnages de déchets liés au démantèlement dépassent 1 700 tonnes.

Un bordereau de suivi de déchets atteste de l'évacuation et du traitement de 400 kg de solvants de dissolution de caoutchouc. Dans la mesure où ils ne sont plus utilisés, il n'y a plus lieu d'exiger un plan de gestion des solvants à partir de 2018.

- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

D'après le PPRNPI de l'agglomération de Clermont-Ferrand, le site de la Combaude est concerné par les aléas à partir d'une crue d'occurrence trentenaire. Il est situé en zone réglementaire O (zone urbanisée en aléa faible et moyen).

La société Michelin est fortement sensibilisée à la question de l'inondation et a d'ores et déjà réalisé une étude de vulnérabilité sur la plupart de ses sites clermontois. Pour la Combaude, elle a été réalisée en 2010 avec une prise de conscience que le risque inondation est bien plus fort que le risque incendie.

Prise en compte risque inondation : La MFP Michelin a fortement investi sur un système de prévision des crues de la Tiretaine avec un partenariat lui permettant de bénéficier d'un radar pour estimer la pluviométrie du bassin versant. Ce système est géré par le site des Carmes, plus en amont. Il est associé à une procédure d'alerte, de mise à l'abri du personnel et de mise en sécurité des installations sensibles. La MFP Michelin a réalisé une étude de risque inondation et un plan d'actions qui en découle.

Enjeux : Le bâtiment de stockage de produits utilisés pour l'enduction de textile est particulièrement sensible à l'inondation par la présence de produits dangereux pour l'environnement. Il a donc fait l'objet d'une analyse poussée pour pouvoir mettre hors d'eau les installations électriques (transformateurs) et les produits chimiques dangereux qui y sont stockés. L'enjeu humain est également pris en compte. Un plan d'urgence a été mis en place ainsi que les sensibilisations et tests associés.

Pour rappel, le PPRNPI impose des prescriptions aux gestionnaires d'établissements recevant du public et d'activités industrielles, commerciales, artisanales, de services, de parcs résidentiels de loisirs, de parcs de stationnement, et d'équipements collectifs. Les gestionnaires de ces établissements situés doivent, dans un délai de cinq ans à compter de l'approbation du plan, mettre en place les mesures d'information, d'alerte et d'évacuation ci-après :

- afficher l'existence du risque d'inondation dans les locaux et installations,
- informer les occupants de la conduite à tenir en cas d'inondation,
- définir et mettre en place un plan d'évacuation ou de mise en sécurité des personnes et des biens mobiles,
- définir et mettre en place des dispositions pour alerter le public, le guider et le mettre en sécurité.

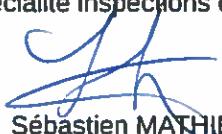
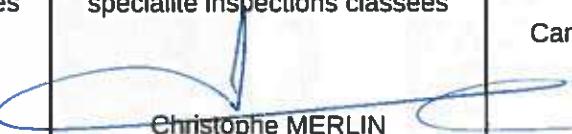
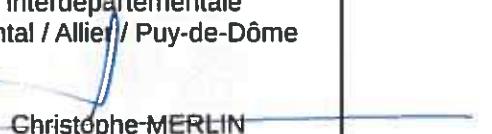
IV – Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Suivi de la cessation d'activité et proposition d'un arrêté complémentaire

Synthèse des suites :

La présente inspection n'a pas mis en évidence de non-conformité réglementaire. Elle a permis de faire le point des opérations de cessation d'activité de plusieurs installations ainsi que la baisse de puissance thermique installée.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 8 mars 2018  L'inspecteur de l'environnement spécialité inspections classées Sébastien MATHIEUX	le 08/03/2018  L'inspecteur de l'environnement spécialité inspections classées Christophe MERLIN	le 08/03/2018  Le chef de l'unité interdépartementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme Christophe MERLIN

Pièces jointes : photographies en annexe

Annexe



Illustration 1: Vue sur les ateliers de rechapage (D2) démantelés

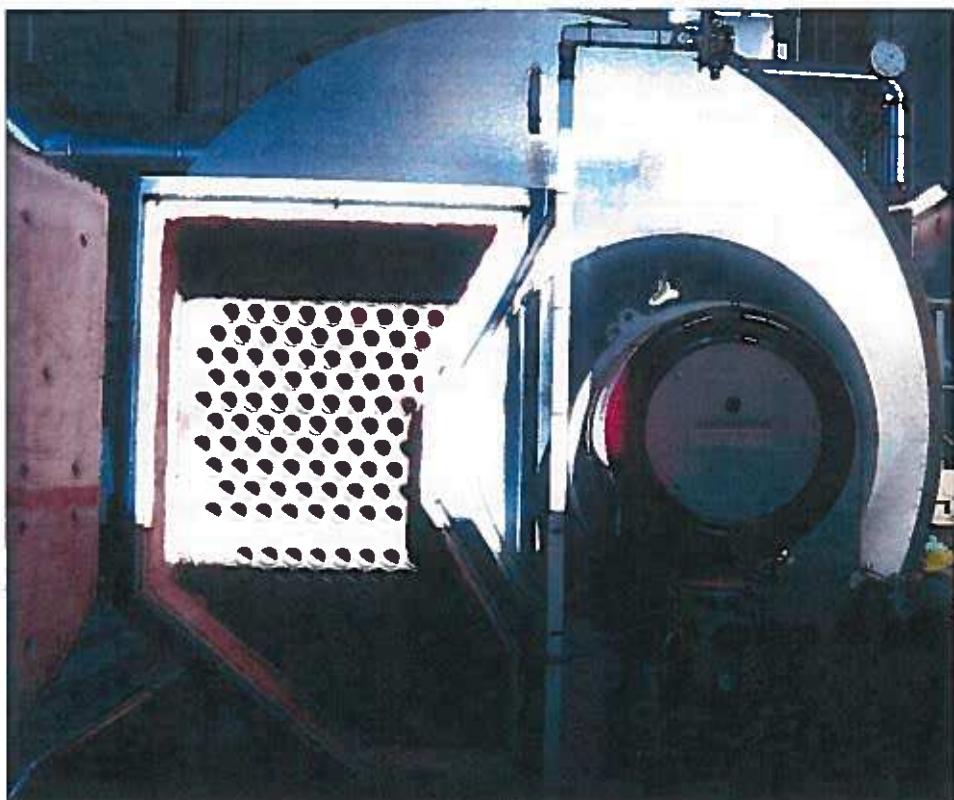


Illustration 2: Chaufferie B112 : chaudière déconnectée et inutilisable